



COMMUNE DE

BUHL

FICHE MANIFESTATION



**IMPORTANT : À DÉPOSER EN MAIRIE AU MINIMUM
15 JOURS AVANT LA DATE DE L'ÉVÈNEMENT**

Pour toute organisation de manifestation, le dépôt de cette fiche est **obligatoire**.

Pour des raisons évidentes de sécurité, de logistique et de délais d'instruction légaux, ce dossier complet doit être déposé en Mairie **au minimum 15 jours avant la date effective** de votre évènement. Tout dossier déposé hors délai ne pourra malheureusement pas être traité favorablement.



Le Maire,

Yves COQUELLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisateur

Nom et prénom du responsable

Nom de l'évènement

Date

Horaires

Localisation

DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Les associations ne peuvent ouvrir une buvette temporaire que pour des boissons des groupes 1 et 3 (boissons sans alcool, bières, vins, cidres), sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du maire, dans la limite de 5 fois par an.

Demande débit boissons

☐

oui

☐

non

BESOINS MATÉRIELS sous réserve de disponibilité

Indiquer les quantités souhaitées

Chapiteau 5x12m

☐

Barrières Vauban

☐

Poubelles métal 160l

☐

Éclairage chapiteau

☐

Podium extérieur

☐

Poubelle OM 770l

☐

Tonnelle 3x3m

☐

(plaques 1,5x1,5m)

Poubelles tri

☐

Tonnelle 6x3m

☐

Estrade intérieur

☐

Matériel électrique utilisé

Chalet 4x3m

☐

(plaques 2x1m)

(ex. friteuse, tireuse, crêpière,...) :

Chalet 3x2m

☐

Grilles exposition

☐

Chalet 2x2,20m

☐

Autres / précisions :

RÈGLEMENTATION DE LA VOIRIE

Obligatoire si votre manifestation empiète sur les voies publiques, trottoirs ou parkings.

La pose et l'entretien de la signalisation (panneaux de déviation, barrières, panneaux d'interdiction) sont à la charge de l'organisateur, sous le contrôle des services municipaux.

Un plan de situation de la manifestation doit obligatoirement être joint à cette fiche.

Localisation précise

Nom de la ou des rue(s) concernée(s) :

Portion de voie impactée (ex. entre le n°4 et le n°20, entre telle et telle rue) :

Mesures de circulations demandées

cochez la ou les cases utiles

☐ Route barrée / Fermeture totale à la circulation (*sauf véhicules de secours*)

☐ Circulation alternée

☐ Vitesse maximale réduite à : ☐ 30 km/h ☐ 20 km/h

☐ Déviation obligatoire (*précisez l'itinéraire proposé*) :

Mesures de stationnement demandées

☐ Interdiction de stationner

Côté de la voie : ☐ des 2 côtés ☐ côté pair ☐ côté impair

☐ autre :

Calendriers d'application des arrêtés

prendre en compte le temps de montage et de démontage de vos installations.

Date et heure de début :

Date et heure de fin :

Date et signature de l'organisateur :

Téléphone :

Adresse mail :

Cadre réservé à la Mairie :

Transmission Service Technique / Adjoint en charge des manifestations :

N° arrêté DBT Boissons :

N° arrêté ODP :